

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-063  
PORTANT AUTORISATION D'EMPRUNT POUR  
ÉCHELONNEMENT DE PAIEMENT DE  
TRAVAUX AUPRÈS DU SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET  
D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-  
MARITIME

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>15</b>	
<b>Quorum</b>	<b>8</b>	
<b>Présents</b>	<b>12</b>	
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN	Mme GROS	M.GERVAIS
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	<b>2</b>	
Mme BOURG	Pouvoir à	Mme JONES
M. PLANCHET	Pouvoir à	M. CHABRIER
<b>Absents excusés</b>	<b>1</b>	
M. BOURDEAU		
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>14</b>	
<b>Public</b>	1	
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>	M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>	10/12/2025	
<b>Affichage de l'avis</b>	10/12/2025	

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.2512-5 ;  
**Considérant** la nécessité de souscrire un emprunt pour échelonnement de paiement des travaux de génie civil télécom au Chemin des Fous auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER**

La commune, afin d'échelonner le paiement des travaux génie civil télécom réalisés au cours de l'année 2025, contracte un emprunt par convention exposée en annexe A avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

### **ARTICLE 2**

Les caractéristiques de la convention de remboursement sont les suivantes :

- Montant : 10 807,25 euros ;
- Durée : 5 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Taux : fixe à 0 % ;
- Différé d'amortissement : Néant ;
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes ;
- Date de départ de l'amortissement : 1er juillet 2026 ;
- Frais de dossier : 0 % ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Remboursement du capital total ou partiel : Possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de deux mois.

### **ARTICLE 3**

Le Maire est autorisé à signer la convention exposée en annexe A.

### **ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM AU CHEMIN DES FOUS**

---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

TRAVAUX DE GENIE CIVIL ANNEXES

SUR LA COMMUNE DE

SAINT-CHRISTOPHE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 2<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, et désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

et la **Commune de SAINT-CHRISTOPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, et désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

*IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

- A la demande de la Commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil annexes dans son programme **GC2024** dans le cadre du chantier suivant :

**Dossier n° GC315-1001 : Génie civil télécom - Chemin des Fous**

- La Commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **10 807,25 euros (TTC)**.
- La Commune remboursera sa contribution **en 5 annuités**. La première échéance interviendra le **01 juillet 2026** et la dernière, le **01 juillet 2030**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La Commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

A Saintes,  
le 26 novembre 2025  
*le 2<sup>ème</sup> Vice-président du SDEER*



A Saint-Christophe,  
le  
*le Maire*

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**SYNDICAT D' ELECTRIFICATION**  
**Tableau d'amortissement des créances**  
**ST CHRISTOPHE MAIRIE DE ST CHRISTOPHE**

Numéro de créance : 0315504  
Objet de l'emprunt : 0315504 GC 2024 ST CHRISTOPHE DOSSIER GC315-1001 CHEM

Date d'encaissement :	28/11/2025	Date de délibération :	
Capital initial :	10 807,25 (EUR)	Date 1ère échéance :	01/07/2026
Périodicité capital :	Annuelle	Date 1ère échéance :	01/07/2026
Périodicité intérêts :	Annuelle	Echéances différées :	0
Nombre d'échéances :	5	Index :	
Taux initial :	0,00	Marge :	
Frais départ :	0,00	Frais / mois :	0,00
Commentaire :			

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNE
1	31/12/2025	10 807,25	0,00	0,00		0,00	10 807,25	0,00
2	01/07/2026	10 807,25	2 161,45	0,00		2 161,45	8 645,80	0,00
3	01/07/2027	8 645,80	2 161,45	0,00		2 161,45	6 484,35	0,00
4	01/07/2028	6 484,35	2 161,45	0,00		2 161,45	4 322,90	0,00
5	01/07/2029	4 322,90	2 161,45	0,00		2 161,45	2 161,45	0,00
6	01/07/2030	2 161,45	2 161,45	0,00		2 161,45	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>10 807,25</b>		<b>0,00</b>		<b>10 807,25</b>		

---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.